

COMITE SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2020

N°DELIBERATION	OBJET
D2020-06-01	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N° 2020-D-051 ; 2020-D-147 ; 2020-D-149 ; 2020-D-157 ; 2020-D-159 à 2020-D-164 ; 2020-D-166 à 2020-D-178.
D2020-06-02	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 12 novembre 2020
D2020-06-03	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS Comités de pilotage Natura 2000 de la vallée de l'Arve, du Haut Giffre, du Plateau de Loëx, du Roc d'Enfer et du Bargy.
D2020-06-04	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS – Comités de pilotage de contrats ou de sites Espaces Naturels Sensibles ou de plans de gestion pluriannuels et opérationnels de zones humides, sur le bassin versant de l'Arve
D2020-06-05	DOMAINES ET PATRIMOINE - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE : Passation d'actes authentiques en la forme administrative – purge des privilèges et hypothèques
D2020-06-06	COMMANDE PUBLIQUE - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Samoëns pour la réalisation des travaux de confortement des systèmes d'endiguement contre les crues du Clévieux et du Giffre (SE - GIFFR-RD-SAMOE-26.95 et SE - GIFFR-RD-SAMOE-29.09) sur la commune de Samoëns
D2020-06-07	COMMANDE PUBLIQUE - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) pour la réalisation des travaux de « SECURISATION HYDRAULIQUE DU TORRENT DE LA GRIAZ » (SE-GRIAZ-RD-HOUCH-0.21) sur la commune des HOUCHES
D2020-06-08	FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – Contributions 2021 des structures membres au budget principal du SM3A au titre du bloc commun de compétences
D2020-06-09	FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2021
D2020-06-10	FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVE N°3 PORTANT CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMMES AP2020-04 ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP 2019-01
D2020-06-11	FINANCES LOCALES - Signature d'une convention portant engagement financier du Département concernant les travaux relatifs à la restauration du Merderay à Passy
D2020-06-12	FINANCES LOCALES - DEMANDE DE SUBVENTION – Agence de l'eau - Contrat Global de bassin versant pour une gestion durable de l'eau – Soutien à l'animation locale du programme de mesures du SDAGE/SAGE de gestion des milieux aquatiques - Année 2021
D2020-06-13	FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Convention pluriannuelle d'objectif pour la production de semences de fleurs sauvages pour mélanges grainiers de revégétalisation et de reconquête de la biodiversité sur le territoire du bassin versant de l'Arve (Haute-Savoie – Alpes du Nord) et de développement de la filière de production de semences de fleurs locales 2021-2023

D2020-06-14	RESSOURCES HUMAINES – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article 3-1 de la loi 84-53).
D2020-06-15	RESSOURCES HUMAINES - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL - Recrutement temporaire d'un agent contractuel pour répondre à un surcroît temporaire d'activité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 14 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 décembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans la salle communale de BOEGE, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (29): Viale P., Bouchet J., Paquet X., Mattel JL., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Zobel JP., Jancart D., Bufflier D., Boex C., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bosson JF., Guiberti F., Boiteux C., Burgniard R., Laperrousaz M., Soulat JL., Gilet L., Spinelli R.,

Délégués ayant donné pouvoir (8) : Vannson C. donne pouvoir à Matano A., Caul-Futy F. donne pouvoir à Bouvard C., Villard H. donne pouvoir à Viale P., Peguet G. donne pouvoir à Jancart D., Meynet F. donne pouvoir à Laperrousaz M., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Morand G. donne pouvoir à Forel B., Pignal-Jacquard M. donne pouvoir à Laperrousaz M.

Délégués titulaires excusés (27): Ollier B., Tournier HV., Martel M., Médiçi M., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Pépin S., Pernat MP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Petex C., Bron M., Begot P., Bosland JP., Derame L.

Délégués présents sans voix délibérative (0) : /

M Bufflier D. est désigné secrétaire de séance.

D2020-06-01 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N° 2020-D-051 ; 2020-D-147 ; 2020-D-149 ; 2020-D-157 ; 2020-D-159 à 2020-D-164 ; 2020-D-166 à 2020-D-178.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 par renvoi de l'article L5711-1 relatif aux délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président et vice-présidents d'un EPCI ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu les délibérations D2016-03-05 du 12 avril 2016 complétée par les délibérations D2016-05-08, D2017-03-03 et D2018-05-03 relatives aux délégations générales consenties par l'assemblée délibérante au Président et aux Vice-Présidents et spécifiques relatives aux avis sur ouvrages ou consultations et aux dépôts de déclaration d'intérêt général simplifiées ;

Vu les décisions N° 2020-D-051 ; 2020-D-147 ; 2020-D-149 ; 2020-D-157 ; 2020-D-159 à 2020-D-164 ; 2020-D-166 à 2020-D-178.

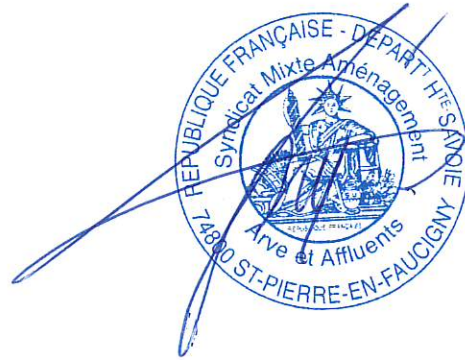
Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations consenties



Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend connaissance des décisions du Président N° 2020-D-051 ; 2020-D-147 ; 2020-D-149 ; 2020-D-157 ; 2020-D-159 à 2020-D-164 ; 2020-D-166 à 2020-D-178.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 14 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 décembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans la salle communale de BOEGE, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (29): Viale P., Bouchet J., Paquet X., Mattel JL., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Zobel JP., Jancart D., Bufflier D., Boex C., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bosson JF., Guiberti F., Boiteux C., Burgniard R., Laperrousaz M., Soulat JL., Gilet L., Spinelli R.,

Délégués ayant donné pouvoir (8) : Vannson C. donne pouvoir à Matano A., Caul-Futy F. donne pouvoir à Bouvard C., Villard H. donne pouvoir à Viale P., Peguet G. donne pouvoir à Jancart D., Meynet F. donne pouvoir à Laperrousaz M., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Morand G. donne pouvoir à Forel B., Pignal-Jacquard M. donne pouvoir à Laperrousaz M.

Délégués titulaires excusés (27): Ollier B., Tournier HV., Martel M., Médicti M., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Pépin S., Pernat MP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Petex C., Bron M., Begot P., Bosland JP., Derame L.

Délégués présents sans voix délibérative (0) : /

M Bufflier D. est désigné secrétaire de séance.

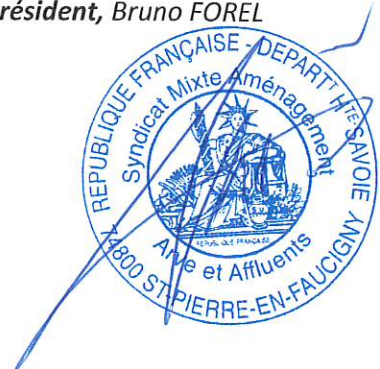
D2020-06-02 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 12 novembre 2020

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 12 novembre 2020 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 12 novembre 2020.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 14 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 décembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans la salle communale de BOEGE, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (31): Viale P., Bouchet J., Paquet X., Mattel JL., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Zobel JP., Jancart D., Mermin JP., Watt-Chevallier A., Bufflier D., Boex C., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bosson JF., Guiberti F., Boiteux C., Burgniard R., Laperrousaz M., Soulat JL., Gilet L., Spinelli R.,

Délégués ayant donné pouvoir (8) : Vannson C. donne pouvoir à Matano A., Caul-Futy F. donne pouvoir à Bouvard C., Villard H. donne pouvoir à Viale P., Peguet G. donne pouvoir à Jancart D., Meynet F. donne pouvoir à Laperrousaz M., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Morand G. donne pouvoir à Forel B., Pignal-Jacquard M. donne pouvoir à Laperrousaz M.

Délégués titulaires excusés (25): Ollier B., Tournier HV., Martel M., Médiçi M., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Pépin S., Pernat MP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Valli S., Fournier C., Monet P., Perrillat-Amédé A., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Petex C., Bron M., Begot P., Bosland JP., Derame L.

Délégués présents sans voix délibérative (0) : /

M Bufflier D. est désigné secrétaire de séance.

D2020-06-03 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS Comités de pilotage Natura 2000 de la vallée de l'Arve, du Haut Giffre, du Plateau de Loëx, du Roc d'Enfer et du Bargy.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 portant sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 Vallée de l'Arve au titre de la directive Habitat ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2016 portant désignation du site Natura 2000 Vallée de l'Arve au titre de la directive Oiseaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2017 modifiant l'arrêté du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 Vallée de l'Arve au titre de la directive Habitat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDEA-2009.152 DU 23 Février 2009 portant constitution d'un COPIL (Comité de pilotage) Natura 2000 Vallée de l'Arve ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014293-0010 modifiant la composition du COPIL du site Natura 2000 vallée de l'Arve en date 20 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 du Haut-Giffre au titre de la directive Oiseaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 du Haut-Giffre au titre de la directive Habitats ;

Vu l'arrêté 2011341-0006 de constitution du COPIL chargé de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 du Haut-Giffre en date du 7 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013051-0009 modifiant la composition du COPIL Natura 2000 du Haut-Giffre en date du 20 février 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2010 portant la désignation du site Natura 2000 du Plateau de Loex au titre de la directive oiseaux.

Vu l'arrêté DDT-2010.123 de constitution de COPIL du site Natura 2000 du Plateau de Loex en date du 22 février 2010

Vu l'arrêté préfectoral n°2012250-0007 en date du 6 septembre 2012 modifiant la composition du COPIL du site Natura 2000 du plateau de Loex
Vu l'arrêté préfectoral n°2014161-0001 modifiant la composition du COPIL du site Natura 2000 du Plateau de Loex en date 10 juin 2014 ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Roc d'enfer au titre de la directive Oiseaux ;
Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2010.989 de constitution d'un comité de pilotage (COPIL) pour le site Natura 2000 du Roc d'enfer en date du 21 octobre 2010 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2012250-008 modifiant la composition du comité de pilotage du Roc d'Enfer en date du 6 septembre 2012 ;
Vu les arrêtés ministériels du 23 août 2010 et 7 mars 2006 portant désignation des sites d'importance communautaire (SIC) et zone de protection spéciale (ZPS) « Massif du Bargy » classé Natura 2000, respectivement « FR8201705 » et « FR8210106 » ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 portant désignation du site Natura 2000 du massif du Bargy en zone de protection spéciale ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2010-377 de constitution de COPIL du site Natura 2000 du Massif du Bargy en date du 19 mai 2010 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013302-0008 du 29 octobre 2013 portant modification de la composition du COPIL du site Natura 2000 du Bargy.

Considérant la composition de la commission Milieux du SM3A, installée le 2 décembre 2020

Après avoir entendu les candidatures des élus prononcées dans le cadre de la « commission milieux » pour un(e) titulaire et un(e) suppléant(e) pour le COPIL porté par le SM3A et un(e) titulaire pour les COPILS portés par d'autres structures ;

- Pour le **NATURA 2000 de la vallée de l'Arve** porté et animé par le SM3A : Robert Burgniard (Annemasse Agglo) en tant que titulaire et Daniel Bufflier (CCPR) en tant que suppléant
- Pour le **NATURA 2000 du Haut Giffre**, porté et animé par le SIVM : Jean-Charles Mogenet (SIVM du Haut Giffre)
- Pour le **NATURA 2000 du Plateau de Loëx** (Taninges, Les Gets, Verchaix), porté et animé par le SIVM du Haut Giffre : Jean-Charles Mogenet (SIVM du Haut Giffre)
- Pour le **NATURA 2000 du Roc d'Enfer**, porté et animé par la CCHC : Didier Jancart (SIVM du Haut Giffre)
- Pour le **NATURA 2000 du Bargy**, portage restant à définir : Chantal Vannson (2CCAM)

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Désigne, pour représenter le SM3A aux comités de pilotage NATURA 2000 :

- « Vallée de l'Arve » : Robert Burgniard (Annemasse Agglo) en tant que titulaire et Daniel Bufflier (CCPR) en tant que suppléant
- « Haut Giffre » : Jean-Charles Mogenet comme titulaire
- « Plateau de Loëx » : Jean-Charles Mogenet comme titulaire
- « Roc d'Enfer » : Didier Jancart comme titulaire
- « Bargy » : Chantal Vannson comme titulaire

Le Président étant le suppléant invité à tous les plans de gestion Natura 2000 portés pas des structures autres que le SM3A.

Article 2 : Autorise le Président à notifier ces désignations à Monsieur le Préfet et à Monsieur/Madame le/la président (e) des-dits comités de pilotage.

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 14 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 décembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans la salle communale de BOEGE, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (31): Viale P., Bouchet J., Paquet X., Mattel JL., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Zobel JP., Jancart D., Mermin JP., Watt-Chevallier A., Bufflier D., Boex C., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bosson JF., Guiberti F., Boiteux C., Burgniard R., Laperrousaz M., Soulat JL., Gilet L., Spinelli R.,

Délégués ayant donné pouvoir (8) : Vannson C. donne pouvoir à Matano A., Caul-Futy F. donne pouvoir à Bouvard C., Villard H. donne pouvoir à Viale P., Peguet G. donne pouvoir à Jancart D., Meynet F. donne pouvoir à Laperrousaz M., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Morand G. donne pouvoir à Forel B., Pignal-Jacquard M. donne pouvoir à Laperrousaz M.

Délégués titulaires excusés (25): Ollier B., Tournier HV., Martel M., Médiçi M., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Pépin S., Pernat MP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Valli S., Fournier C., Monet P., Perrillat-Amédé A., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Petex C., Bron M., Begot P., Bosland JP., Derame L.

Délégués présents sans voix délibérative (0) : /

M Bufflier D. est désigné secrétaire de séance.

D2020-06-04 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS – Comités de pilotage de contrats ou de sites Espaces Naturels Sensibles ou de plans de gestion pluriannuels et opérationnels de zones humides, sur le bassin versant de l'Arve

Vu les lois : 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), 2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) codifiant notamment l'article L213-12 du Code de l'Environnement relatif aux Etablissements publics territoriaux de Bassin (EPTB) et aux Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), et 2016-1087 pour la Reconquête de la Biodiversité, de la nature et des paysages (Biodiversité) ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 113-8 et suivants, relatif à « la compétence du département pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 101-2 » ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7 relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et L213-12 relatif aux Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°12-007 de Monsieur le Préfet coordinateur de bassin reconnaissant le périmètre d'intervention du SM3A en tant qu'établissement territorial de bassin (EPTB) ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le Schéma des Espaces Naturels Sensibles de Haute-Savoie 2016-2022, adopté le 04/07/2016 par l'assemblée départementale ;

Considérant l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, confiée par ses EPCI membres au SM3A ;

Considérant la stratégie du SM3A en faveur des milieux aquatiques :

- Agir pour pérenniser les milieux aquatiques et alluviaux, voire en recréer



- Agir pour optimiser le fonctionnement et l'état des milieux aquatiques et alluviaux en vue d'atteindre le bon état écologique et de conserver une capacité à la résilience du territoire face aux changements climatiques
- Devenir l'incontournable partenaire des acteurs de terrain et l'unique gestionnaire public des cours d'eau et des milieux associés, en étant exemplaire et vertueux en la matière
- Améliorer et diffuser la connaissance des milieux aquatiques particuliers du territoire ;

Considérant les contrats ENS signés ou en préparation sur le bassin versant de l'Arve qui abordent la compétence GEMAPI ou zones humides et intègrent des actions qui y sont relatives :

- ENS du territoire de la CC4R – porteur CC4R, signé en 2017
- ENS « Alluvial » du bassin versant de l'Arve – porteur SM3A, signé en 2019
- ENS du territoire de la CCPMB – porteur CCPMB, financement en MO du SM3A, signé en 2019
- ENS du territoire d'Annemasse Agglo- porteur AA, financement en MO du SM3A, signé en 2020
- ENS des zones humides du Plateau des Bornes – Porteur SMECRU, financement par délégation de MO du SM3A, signature à venir en 2021
- ENS du territoire de la CCVCMB (en préparation) – porteur CCVCMB

Considérant qu'il convient donc de désigner un élu(e) référent(e) par contrat

Considérant que pour les ENS ou le SM3A est animateur du COPIL ou porte une action il convient de désigner un(e) suppléant(e) (ENS Alluvial, Annemasse Agglo, Plateau des Bornes)

Considérant les candidatures suivantes des membres du bureau ou de la commission « milieux » :

- ENS « Alluvial » du bassin versant de l'Arve : Bruno Forel en tant que titulaire et Pascal Begot en tant que suppléant
- ENS du territoire d'Annemasse Agglo porteur AA, : Robert Burgniard en tant que titulaire et Jean-Luc Soulat en tant que suppléant
- ENS des zones humides du Plateau des Bornes, Robert Burgniard en tant que titulaire, Jehanne De Grasset (représentante CCPR) en tant que suppléante
- ENS du territoire de la CC4R : Bruno Forel comme titulaire
- ENS du territoire de la CCPMB : Alain Roger comme titulaire
- ENS du territoire de la CCVCMB : Hervé Villard comme titulaire

Considérant les plans de gestion pluriannuels et opérationnels de zones humides, contractualisés par des communes ou des EPCI du SM3A hors cadre d'un ENS – Espace Naturel Sensible, qui relèvent de la compétence GEMAPI ;

Considérant que le SM3A élabore, conformément à ses statuts et aux orientations du SAGE, le plan de gestion stratégique des zones humides, qui participent à dynamique hydraulique et des milieux alluviaux du bassin versant de l'Arve ;

Considérant que les zones humides suivantes font l'objet d'un plan de gestion en raison de leur impact stratégique sur les milieux alluviaux :

- Site alluvial de Vougy (site en Natura 2000, sous gestion ASTERS – plan de gestion 2020-2024)
- Site des Tourbières de Sommand et du Praz de Lys (site en Arrêté de protection de biotope notamment)
- Tourbières des Gets hors site NATURA 2000 plateau de Loex (site sous gestion conjointe commune et ASTERS – plan de gestion 2017-2021)

Considérant qu'à ce titre, il convient de désigner pour chacun des comités de pilotage de ces actions un(e) élu(e) référent(e) pour siéger en représentation du SM3A, en substitution des communes ou EPCI signataires pour ce qui concerne le volet GEMAPI exclusivement ;

Considérant les candidatures du bureau ou de la commission « milieux » par site :

- Site alluvial de Vougy : Robert Burgniard en tant que titulaire
- Tourbières de Sommand et du Praz de Lys : Jean-Charles Mogenet en tant que titulaire
- Tourbières des Gets – hors site Natura 2000 du plateau de Loex (site sous gestion conjointe commune et ASTERS – plan de gestion 2017-2021) Jean-Charles Mogenet en tant que titulaire



Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Désigne, en qualité de représentants du SM3A au sein des comités de pilotage des contrats ENS du bassin versant de l'Arve, signés ou en élaboration :

- ENS « Alluvial » du bassin versant de l'Arve, : Bruno Forel en tant que titulaire et Pascal Begot en tant que suppléant
- ENS du territoire d'Annemasse Agglo : Robert Burgniard en tant que titulaire et Jean-Luc Soulat en tant que suppléant
- ENS des zones humides du Plateau des Bornes : Robert Burgniard en tant que titulaire, Jehanne De Grasset en tant que suppléante
- ENS du territoire de la CC4R : Bruno Forel comme titulaire
- ENS du territoire de la CCPMB : Alain Roger comme titulaire
- ENS du territoire de la CCVCMB : Hervé Villard comme titulaire

Le Président étant le suppléant à tous les COPIL ENS au sein desquels le SM3A n'est pas animateur ou ne porte pas d'action, ainsi que tous les COPILS ENS en cours d'élaboration et ceux sans représentant désigné.

Article 2 : Désigne, en qualité de représentants du SM3A au sein des comités de pilotage des plans de gestion des zones humides, sur le bassin versant de l'Arve, en cours ou en élaboration :

- Site alluvial de Vougy : Robert Burgniard en tant que titulaire
- Tourbières de Sommand et du Praz de Lys: Jean-Charles Mogenet en tant que titulaire
- Tourbières des Gets : Jean-Charles Mogenet en tant que titulaire

Le Président étant le suppléant invité à tous les plans de gestion, et par défaut le représentant du SM3A à tous les plans de gestion qui seraient en cours d'élaboration et ceux sans représentant désigné.

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 14 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 décembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans la salle communale de BOEGE, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (31): Viale P., Bouchet J., Paquet X., Mattel JL., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Zobel JP., Jancart D., Mermin JP., Watt-Chevallier A., Bufflier D., Boex C., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bosson JF., Guiberti F., Boiteux C., Burgniard R., Laperrousaz M., Soulat JL., Gilet L., Spinelli R.,

Délégués ayant donné pouvoir (8) : Vannson C. donne pouvoir à Matano A., Caul-Futy F. donne pouvoir à Bouvard C., Villard H. donne pouvoir à Viale P., Peguet G. donne pouvoir à Jancart D., Meynet F. donne pouvoir à Laperrousaz M., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Morand G. donne pouvoir à Forel B., Pignal-Jacquard M. donne pouvoir à Laperrousaz M.

Délégués titulaires excusés (25): Ollier B., Tournier HV., Martel M., Médiçi M., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Pépin S., Pernat MP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Valli S., Fournier C., Monet P., Perrillat-Amédé A., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Petex C., Bron M., Begot P., Bosland JP., Derame L.

Délégués présents sans voix délibérative (0) : /

M Bufflier D. est désigné secrétaire de séance.

D2020-06-05 - DOMAINES ET PATRIMOINE - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE : Passation d'actes authentiques en la forme administrative – purge des privilèges et hypothèques

Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administratives par ces collectivités et établissements publics ;

Vu l'article L.2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit lorsque les communes et leurs établissements publics procèdent à des acquisitions immobilières à l'amiable suivant les règles du droit civil, ou lorsque l'acquisition a lieu sur licitation, le notaire rédacteur de l'acte procède s'il y a lieu, sous sa responsabilité, à la purge de tous privilèges et hypothèques ; que ladite purge peut être exempte pour les collectivités en application de l'article R.2241-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article R.5211-13-6 qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas 7 700€ pour l'ensemble de l'immeuble acquis ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017
Vu la délibération du comité syndical du SM3A D2020-04-15 du 18 septembre 2020 relative à la passation d'actes authentiques en la forme administrative ;

Considérant que pour tout acte de vente authentique passé sous forme administrative pour un montant inférieur à 7 700€, le SM3A a la possibilité d'alléger les frais de notaire pour les vendeurs en ne procédant pas à la demande de mainlevée d'hypothèque ;

Considérant que cet allègement de frais pour les vendeurs facilite l'aboutissement des acquisitions ;



Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président à payer le prix des acquisitions au vendeur, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700€ pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 14 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 décembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans la salle communale de BOEGE, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (32): Viale P., Bouchet J., Paquet X., Mattel JL., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Zobel JP., Jancart D., Mermin JP., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédée A., Bufflier D., Boex C., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bosson JF., Guiberti F., Boiteux C., Burgniard R., Laperrousaz M., Soulat JL., Gilet L., Spinelli R.,

Délégués ayant donné pouvoir (8) : Vannson C. donne pouvoir à Matano A., Caul-Futy F. donne pouvoir à Bouvard C., Villard H. donne pouvoir à Viale P., Peguet G. donne pouvoir à Jancart D., Meynet F. donne pouvoir à Laperrousaz M., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Morand G. donne pouvoir à Forel B., Pignal-Jacquard M. donne pouvoir à Laperrousaz M.

Délégués titulaires excusés (24): Ollier B., Tournier HV., Martel M., Médiçi M., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Pépin S., Pernat MP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Valli S., Fournier C., Monet P., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., De Gasset J., Arnould R., Petex C., Bron M., Begot P., Bosland JP., Derame L.

Délégués présents sans voix délibérative (0) : /

M Bufflier D. est désigné secrétaire de séance.

D2020-06-06 - COMMANDE PUBLIQUE - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Samoëns pour la réalisation des travaux de confortement des systèmes d'endiguement contre les crues du Clévieux et du Giffre (SE - GIFFR-RD-SAMOE-26.95 et SE - GIFFR-RD-SAMOE-29.09) sur la commune de Samoëns

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7-1 bis relatif à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes, l'article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et l'article L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes et les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu le décret n°215-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté n°12-007 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée en date du 10 janvier 2012 reconnaissant le bassin versant de l'Arve comme périmètre d'intervention du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)

Considérant l'objectif de réduction durable des dommages aux biens et aux personnes consécutifs aux risques d'inondation décliné au travers de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des risques d'inondation (PAPI) contractualisé entre l'État et le SM3A ;

Considérant les systèmes d'endiguement référencés de la façon suivante :

- Samoëns Centre - SE - GIFFR-RD-SAMOE-26.95



- Samoëns Plaine de Vallon - SE - GIFFR-RD-SAMOE-29.09

Considérant qu'au regard des obligations issues du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015, la mise en conformité des systèmes d'endiguement qui protègent les zones protégées de Samoëns Centre et Samoëns plaine de Vallon définies par l'autorité GEMAPI, telles que caractérisées et documentées dans les études de dangers, doit être réalisée ;

Considérant qu'au regard des résultats des visites techniques approfondies réalisées en 2012 et en 2018 il est nécessaire de procéder au confortement de ces systèmes d'endiguement ;

Considérant le souhait de la commune de Samoëns de procéder au curage du lac aux Dames amont tout en visant un réemploi des matériaux par le SM3A dans les nouveaux ouvrages, sous réserve d'analyses géotechniques favorables ;

Considérant le souhait de la commune de Samoëns de disposer d'un tronçon de crête de digue permettant de favoriser les modes de déplacements doux entre la fruitière de Samoëns et le Lac aux Dames ;

Considérant qu'une convention de superposition d'usage sera établie entre le SM3A et la commune de Samoëns relative à la gestion urbaine et paysagère des aménagements réalisés ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

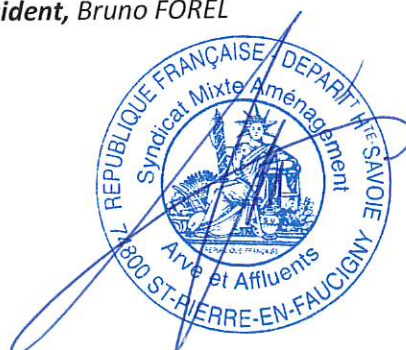
Article 1 : Approuve le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Samoëns pour la réalisation des travaux de confortement des systèmes d'endiguement de Samoëns contre les crues du Clévieux et du Giffre (SE - GIFFR-RD-SAMOE-26.95 et SE - GIFFR-RD-SAMOE-29.09) , dont un projet est annexé à la délibération et sur laquelle des modifications non substantielles peuvent être apportées

Article 2 : Valide les missions confiées au SM3A en tant que maître d'ouvrage unique ;

Article 3 : Autorise le Président à signer la convention au sein de laquelle des modifications non substantielles peuvent être apportées.

Article 4 : Autorise le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette convention.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 14 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 décembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans la salle communale de BOEGE, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (32): Viale P., Bouchet J., Paquet X., Mattel JL., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Zobel JP., Jancart D., Mermin JP., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bosson JF., Guiberti F., Boiteux C., Burgniard R., Laperrousaz M., Soulat JL., Gilet L., Spinelli R.,

Délégués ayant donné pouvoir (8) : Vannson C. donne pouvoir à Matano A., Caul-Futy F. donne pouvoir à Bouvard C., Villard H. donne pouvoir à Viale P., Peguet G. donne pouvoir à Jancart D., Meynet F. donne pouvoir à Laperrousaz M., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Morand G. donne pouvoir à Forel B., Pignal-Jacquard M. donne pouvoir à Laperrousaz M.

Délégués titulaires excusés (24): Ollier B., Tournier HV., Martel M., Médiçi M., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Pépin S., Pernat MP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Valli S., Fournier C., Monet P., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Petex C., Bron M., Begot P., Bosland JP., Derame L.

Délégués présents sans voix délibérative (0) : /

M Bufflier D. est désigné secrétaire de séance.

D2020-06-07 - COMMANDE PUBLIQUE - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) pour la réalisation des travaux de « SECURISATION HYDRAULIQUE DU TORRENT DE LA GRIAZ » (SE-GRIAZ-RD-HOUCH-0.21) sur la commune des HOUCHES

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7-1 bis relatif à la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes, l'article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et l'article L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes et les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°231-94 du 3 novembre 1994 portant création du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses abords (SM3A) ;

Vu l'arrêté n° 12-007 du préfet coordinateur du bassin Rhône-Méditerranée en date du 10 janvier 2012 reconnaissant le bassin versant de l'Arve comme périmètre d'intervention du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) en qualité d'établissement public territorial de bassin (EPTB) ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° DDE.2005.1029 portant autorisation les digues rive droite et gauche de la Griaz au titre de la sécurité publique ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve signé le 23 juin 2018 et notamment les dispositions RISQ-7 "protéger les personnes et les biens existants au travers de nouveaux aménagements de protection" et RISQ-9 "entretenir et améliorer la gestion des ouvrages existants ;



Vu le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI 1) du territoire du SAGE de l'Arve validé par la Commission nationale Mixte Inondation le 02/01/2013, sa convention-cadre pour les années 2012 à 2018 signée entre les maîtres d'ouvrage partenaires du projet le 12/04/2013 et l'avenant à la convention signé le 22/05/2018, et notamment les fiches action n°6B-01 «Zone de régulation du torrent de la Griez» et n°7A-03 « Reprise de la section du torrent de la Griez au droit de la patinoire » du programme d'action ;

Vu le marché n°2016-PI-02 de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation du torrent de la Griez sur la commune des Houches notifié le 07 juillet 2016 par le SM3A et confié au cabinet HYDRETUDES ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2020-0003 du 9 janvier 2020 portant déclaration d'utilité publique du projet de sécurisation hydraulique du torrent de la Griez sur la commune des Houches et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des Houches ;

Vu l'arrêté n°DDT-2020-0459 du 5 mars 2020 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement pour les travaux de sécurisation hydraulique du torrent de la Griez sur la commune des HOUCHES et portant autorisation du système d'endiguement SE-GRIAZ-RD-HOUCH-0.21 au titre de l'article R.562-14 du Code de l'environnement et dont le gestionnaire est le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2020-0042 du 18 juin 2020 portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet de sécurisation hydraulique du torrent de la Griez sur la commune des Houches

Considérant qu'au regard des obligations issues du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015, la mise en conformité des systèmes d'endiguement qui protègent les zones protégées des Houches définies par l'autorité GEMAPI, telles que caractérisées et documentées dans les études de dangers, doit être réalisée ;

Considérant qu'au regard des résultats des rapports d'inspection annuelle et des laves torrentielles régulières, il est nécessaire de procéder au confortement de ce système d'endiguement ;

Considérant que la réalisation des études de conception en phase Avant-projet et Projet réalisées par Hydrétudes ont fait ressortir la présence d'un réseau d'eau potable à l'emplacement du système d'endiguement en rive droite de la Griez relevant de la compétence de la CCVCMB ;

Considérant que la CCVCMB via la Régie des eaux a chargé Hydrétudes d'une mission de maîtrise d'œuvre (PRO, ACT, VISA, DET, AOR) propre au nouveau réseau d'eau potable ;

Considérant que le réseau d'eau potable devra être intégré dans la nouvelle digue réalisée par le SM3A, puisqu'il ne peut matériellement pas être positionné ailleurs, et que ces travaux d'intégration doivent se faire sous l'autorité d'un maître d'ouvrage unique ;

Considérant qu'à l'issue des travaux, une convention d'occupation temporaire sera établie entre le SM3A et la CCVCMB afin d'établir les droits, devoirs et responsabilités de chacune des parties ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le projet convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la CCVCMB pour la réalisation des travaux de « SECURISATION HYDRAULIQUE DU TORRENT DE LA GRIAZ » (SE-GRIAZ-RD-HOUCH-0.21) sur la commune des HOUCHES.

Article 2 : Valide les missions confiées au SM3A en tant que maître d'ouvrage unique.



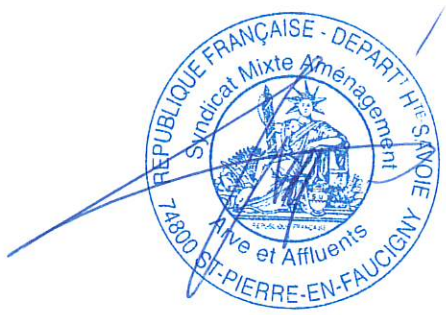
République Française
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Envoyé en préfecture le 17/12/2020	
Reçu en préfecture le 17/12/2020	
Affiché le 17/12/2020	
Année 2020	Paraphe
ID : 074-257401943-20201214-D2020_06_07-DE	
Feuille 2020/.....	

Article 3 : Autorise le Président à signer la convention au sein de laquelle des modifications non substantielles peuvent être apportées en lien avec la CCVMB.

Article 4 : Autorise le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette convention.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

ANNULE ET REMPLACE SUITE A ERREUR MATERIELLE

L'an deux mil vingt, le 14 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 décembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans la salle communale de BOEGE, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (32): Viale P., Bouchet J., Paquet X., Mattel JL., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Zobel JP., Jancart D., Mermin JP., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bosson JF., Guiberti F., Boiteux C., Burgniard R., Laperrousz M., Soulat JL., Gilet L., Spinelli R.,

Délégués ayant donné pouvoir (8) : Vannson C. donne pouvoir à Matano A., Caul-Futy F. donne pouvoir à Bouvard C., Villard H. donne pouvoir à Viale P., Peguet G. donne pouvoir à Jancart D., Meynet F. donne pouvoir à Laperrousz M., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Morand G. donne pouvoir à Forel B., Pignal-Jacquard M. donne pouvoir à Laperrousz M.

Délégués titulaires excusés (24): Ollier B., Tournier HV., Martel M., Médiçi M., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Pépin S., Pernat MP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Valli S., Fournier C., Monet P., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Petex C., Bron M., Begot P., Bosland JP., Derame L.

Délégués présents sans voix délibérative (0) : /

M Bufflier D. est désigné secrétaire de séance.

D2020-06-08 - FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – Contributions 2021 des structures membres au budget principal du SM3A au titre du bloc commun de compétences

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis relatif à la possibilité d'insituer et percevoir une taxe pour financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 portant du dissolution du SIFOR et prononçant l'exetension du périmètre d'intervention du SM3A;

Vu les populations légales DGF 2020 communiquées par l'Etat ;

Considérant que les statuts définissent une clé de répartition solidaire à échelle du bassin versant, solidarité poursuivies par les missions des EPTB ;

Considérant que les EPCI à fiscalité propre dotés de la compétence GEMAPI peuvent fiscaliser, pour tout ou partie leur participation 2021 au travers l'instauration de la taxe « GEMAPI » ;

Considérant le maintien du principe défini sur les exercices antérieurs d'une participation solidaire de 16€ par habitant DGF relevant du périmètre d'intervention du SM3A ;

Considérant que les structures membres peuvent connaître des différences entre le montant délibéré de taxe GEMAPI et le montant réellement perçu compte-tenu des dégrèvements, des rôles supplémentaires/complémentaires qui sont par nature imprévisibles pour les services fiscaux et que cela peut entraîner la perception de recettes moins élevées qu'escomptées ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Fixe la participation financière des membres au budget 2020 du tronc commun de compétences du SM3A suivante :

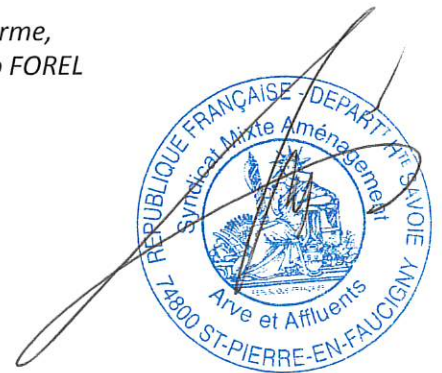


Structures membres du SM3A	Participation 2021 calculée sur la base de 16€ par habitant (population DGF 2020 incluse dans le périmètre du SM3A)
CCFG (sans Contamine sur ARVE)	428 992.00 €
CCPR	447 162.00 €
Annemasse Agglo	1 498 693.00 €
Thonon Agglomération	20 961.00 €
CC4R	340 800.00 €
CCVCMB	424 496.00 €
CCVV	150 208.00 €
SRB (CCAS +CCFG pour Contamine sur Arve)	365 968.00 €
CCVT	114 099.00 €
SIVM	350 672.00 €
2CCAM	868 000.00 €
CCPMB	898 848.00 €
CCHC	54 685.00 €
TOTAL	5 963 584 €

Article 2 : Autorise le Président à émettre les opérations comptables nécessaires à la réduction du montant des participations lorsque les structures membres perçoivent des recettes réelles inférieures au montant de fiscalité GEMAPI délibéré, une fois ces informations transmises par les services compétents de la DDFIP.

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 14 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 décembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans la salle communale de BOEGE, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (32): Viale P., Bouchet J., Paquet X., Mattel JL., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Zobel JP., Jancart D., Mermin JP., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bosson JF., Guiberti F., Boiteux C., Burgniard R., Laperrousaz M., Soulat JL., Gilet L., Spinelli R.,

Délégués ayant donné pouvoir (8) : Vannson C. donne pouvoir à Matano A., Caul-Futy F. donne pouvoir à Bouvard C., Villard H. donne pouvoir à Viale P., Peguet G. donne pouvoir à Jancart D., Meynet F. donne pouvoir à Laperrousaz M., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Morand G. donne pouvoir à Forel B., Pignal-Jacquard M. donne pouvoir à Laperrousaz M.

Délégués titulaires excusés (24): Ollier B., Tournier HV., Martel M., Médiçi M., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Pépin S., Pernat MP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Valli S., Fournier C., Monet P., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Petex C., Bron M., Begot P., Bosland JP., Derame L.

Délégués présents sans voix délibérative (0) : /

M Bufflier D. est désigné secrétaire de séance.

D2020-06-09- FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,

Considérant jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que le budget ne sera pas voté au 1^{er} janvier 2020 et afin d'assurer aux services la possibilité de mener à bien un certain nombre des compétences du syndicat, de dépenses de travaux ou d'études avant le vote du budget,

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée avant le 1^{er} janvier 2021, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ;

Considérant les crédits ouverts lors du budget primitif et des décisions budgétaires modificatives 2020 ;

Considérant que les crédits ouverts par anticipation au budget 2021 seront automatiquement inscrits au budget primitif 2021 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Accepte d'ouvrir par anticipation au vote du budget primitif 2021 des crédits de dépenses en section d'investissement pour un montant global de 2 712 500€ sur les chapitres ci-dessous, ces montants étant inférieurs à 25% des crédits ouverts au budget précédent :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 600 000 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 300 000 €



- Chapitre 204 (Subventions d'équipements versées) : 700 000€ (les crédits de ce chapitre engagés ou mandatés avant le vote du budget seront uniquement ceux relevant du dispositif fond air bois)
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 900 000 €
- Chapitre 45818 (opération pour compte de tiers n°8 - chemin des Houches) : 75 000€
- Chapitre 458110 (opération pour compte de tiers n°10 - systèmes endiguement Etat) : 37 500€
- Chapitre 458112 – opération pour compte de tiers n°12 – décharge RD9 MO unique Etat : 100 000€

Article 2 : S'engage à reprendre les crédits ouverts par anticipation au budget primitif.

Article 3 : Autorise le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération, à signer les pièces administratives nécessaires, et à engager, mandater et liquider les dépenses dans le respect des plafonds ci-dessous

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

ANNULE ET REMPLACE SUITE A ERREUR MATERIELLE

L'an deux mil vingt, le 14 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 décembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans la salle communale de BOEGE, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (32): Viale P., Bouchet J., Paquet X., Mattel JL., Bouvard C., Matano A., Mogenet J.C., Zobel J.P., Jancart D., Mermin J.P., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédée A., Bufflier D., Boex C., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval J.P., Scherrer F., Desbiolles L., Bosson J.F., Guiberti F., Boiteux C., Burgniard R., Laperrouzaz M., Soulat J.L., Gilet L., Spinelli R.,

Délégués ayant donné pouvoir (8) : Vannson C. donne pouvoir à Matano A., Caul-Futy F. donne pouvoir à Bouvard C., Villard H. donne pouvoir à Viale P., Peguet G. donne pouvoir à Jancart D., Meynet F. donne pouvoir à Laperrouzaz M., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Morand G. donne pouvoir à Forel B., Pignal-Jacquard M. donne pouvoir à Laperrouzaz M.

Délégués titulaires excusés (24): Ollier B., Tournier H.V., Martel M., Médecin M., Paget J.M., Stropiano M., Hénon C., Pépin S., Pernat M.P., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Valli S., Fournier C., Monet P., Morand Goy C., Georget J.C., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Petex C., Bron M., Begot P., Bosland J.P., Derame L.

Délégués présents sans voix délibérative (0) : /

M Bufflier D. est désigné secrétaire de séance.

D2020-06-010 - FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVE N°3 PORTANT CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMMES AP2020-04 ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP 2019-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération D 2020-02-05 portant approbation du budget primitif 2020 ;

Vu la délibération D2020-03-06 portant adoption de la décision budgétaire modificative n°1 ;

Vu la délibération D2020-05-021 portant adoption de la décision budgétaire modificative n°2

Vu la délibération D2020-03-014 portant approbation la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de confortement des systèmes d'endiguement de la Chatelaine (SE-ARVE-RD-GAILL-3.09) sur les communes de Annemasse, Gaillard et Etrembières avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons et la société Autoroute et Tunnel du Mont Blanc ;

Considérant que dans le cadre de la convention susvisée le SM3A est le maître d'ouvrage unique qui effectue paie les dépenses avant d'en appeler le remboursement auprès des autres signataires ;

Considérant le calendrier prévisionnel et le montant des travaux attendus nécessitant la création d'une autorisation de programmes ;

Considérant les écritures comptables induites ;

AP/CP	Chapitres	Montant AP après DM2020-03	CP 2020 après DM2020-03	CP 2021 après DM2020-03	CP 2022 après DM2020-03
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 23 : immobilisations en cours *	2 410 700.00 €	700.00 €	1 400 000.00 €	1 010 000.00 €
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458113 Chatelaine : Systèmes endiguement Etat **	4 081 160.00 €	1 160.00 €	3 000 000.00 €	1 080 000.00 €
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458114: MOA unique Chatelaine : Ouvrages ATMB **	288 080.00 €	80.00 €	200 000.00 €	88 000.00 €
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458115: Chatelaine : MOA Unique Via Rhona Annemasse agglo **	204 060.00 €	60.00 €	50 000.00 €	154 000.00 €
TOTAL AP2020-04		6 984 000.00 €	2 000.00 €	4 650 000.00 €	2 332 000.00 €



Considérant qu'il est possible de diminuer de 700€ sur l'exercice 2020 le chapitre 20 « immobilisations incorporelles », article 2031 « frais d'études » suite à l'augmentation du chapitre 23 dans le cadre la création de l'autorisation de programmes ci-dessus ;

Vu la délibération D2020-06-04 relative à l'approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) pour la réalisation des travaux de « SECURISATION HYDRAULIQUE DU TORRENT DE LA GRIAZ » (SE-GRIAZ-RD-HOUCH-0.21) sur la commune des HOUCHES ;

Vu la délibération D2020-026-04 relative à la clôture, révision et création des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) : Clôture des APCP 2017-01, 2018-01, Révision des APCP 2017-02, APCP 2017-02, APCP2018-02, APCP 2018-03, APCP 2018-04, APCP 2018-05, AP 2019-01 et création de L'AP2020-01, AP2020-02, AP2020-03

Considérant que la réalisation des études de conception en phase Avant-projet et Projet réalisées par Hydrétudes ont fait ressortir la présence d'un réseau d'eau potable à l'emplacement du système d'endiguement en rive droite de la Griaz relevant de la compétence de la CCVCMB et que le réseau d'eau potable devra être intégré dans la nouvelle digue réalisée par le SM3A, puisqu'il ne peut matériellement pas être positionné ailleurs, et que ces travaux d'intégration doivent se faire sous l'autorité d'un maître d'ouvrage unique induisant la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le SM3A et la CCVCMB ;

Considérant les éléments de l'autorisation de programme AP201-01 « travaux aménagement GRIAZ » inscrits au BP2020 :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2020	CP 2020 après BP2020	CP 2021 après BP2020	CP 2022 après BP2020
AP2019-01 : travaux aménagement GRIAZ	chapitre 23 immobilisations en cours	2 208 000,00 €	50 000,00 €	1 079 000,00 €	1 079 000,00 €
AP2019-01 : travaux aménagement GRIAZ	chapitre 458116 : MO unique GRIAZ CCVCMB				
TOTAL AP2019-01		2 208 000,00 €	50 000,00 €	1 079 000,00 €	1 079 000,00 €

Considérant le calendrier prévisionnel des travaux et l'approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique ultérieure à la création de l'autorisation de programme induisant les écritures comptables suivantes

AP/CP	Chapitres	Montant AP après DM2020-03	CP 2020 après DM2020-03	CP 2021 après DM2020-03	CP 2022 après DM2020-03
AP2019-01 : travaux aménagement GRIAZ	chapitre 23 immobilisations en cours	2 390 000,00 €	50 000,00 €	1 755 000,00 €	585 000,00 €
AP2019-01 : travaux aménagement GRIAZ	chapitre 458116 : MO unique GRIAZ CCVCMB	72 000,00 €	0,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €
TOTAL AP2019-01		2 462 000,00 €	50 000,00 €	1 791 000,00 €	621 000,00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la création de l'autorisation de programme « travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine » et l'échelonnement des crédits de paiements tels que présentés ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après DM2020-03	CP 2020 après DM2020-03	CP 2021 après DM2020-03	CP 2022 après DM2020-03
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 23 : immobilisations en cours *	2 410 700,00 €	700,00 €	1 400 000,00 €	1 010 000,00 €
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458113 Chatelaine : Systèmes endiguement Etat **	4 081 160,00 €	1 160,00 €	3 000 000,00 €	1 080 000,00 €
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458114: MOA unique Chatelaine : Ouvrages ATMB **	288 080,00 €	80,00 €	200 000,00 €	88 000,00 €
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458115: Chatelaine : MOA Unique Via Rhona Annemasse agglo **	204 060,00 €	60,00 €	50 000,00 €	154 000,00 €
TOTAL AP2020-04		6 984 000,00 €	2 000,00 €	4 650 000,00 €	2 332 000,00 €

*A titre informatif : 1 504 000€ de subventions attendues dans le cadre du PAPI, soit un reste à charge du SM3A escompté de 506 000€ HT

** A titre informatif : dépenses remboursées intégralement par les signataires de la convention.



Article 2 : Approuve sur l'exercice 2020 :

- la diminution de 700€ sur l'exercice 2020 du chapitre 20 « immobilisations incorporelles », article 2031 « frais d'études »,
 - les inscriptions en recettes sur l'exercice 2020, compte 458213 de 1 160€, compte 458214 de 80€, compte 458215 de 60€
- pour équilibrer les dépenses nouvelles induites par l'autorisation de programmes ci-dessus.

Article 3 : Approuve la modification de l'autorisation de programme AP2019-01 « travaux aménagement GRIAZ » et l'échelonnement des crédits de paiements tels que présentés ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après DM2020-03	CP 2020 après DM2020-03	CP 2021 après DM2020-03	CP 2022 après DM2020-03
AP2019-01 : travaux aménagement GRIAZ	chapitre 23 immobilisations en cours ***	2 390 000,00 €	50 000,00 €	1 755 000,00 €	585 000,00 €
AP2019-01 : travaux aménagement GRIAZ	chapitre 458116 : MO unique GRIAZ **** CCVCMB	72 000,00 €	0,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €
TOTAL AP2019-01		2 462 000,00 €	50 000,00 €	1 791 000,00 €	621 000,00 €

*** A titre informatif : 1 590 000€ de subventions attendues dans le cadre du PAPI, soit un reste à charge de SM3A escompté d'environ 400 000€ HT

**** A titre informatif : dépenses remboursées intégralement par les signataires de la convention.

Article 4 : Autorise le Président à signer tout document afférent.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Envoyé en préfecture le 07/01/2021

Reçu en préfecture le 07/01/2021

Affiché le 07/01/2021



ID : 074-257401943-20201214-D2020_06_010A-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 14 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 décembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans la salle communale de BOEGE, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (32): Viale P., Bouchet J., Paquet X., Mattel JL., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Zobel JP., Jancart D., Mermin JP., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bosson JF., Guiberti F., Boiteux C., Burgniard R., Laperrousaz M., Soulat JL., Gilet L., Spinelli R.,

Délégués ayant donné pouvoir (8) : Vannson C. donne pouvoir à Matano A., Caul-Futy F. donne pouvoir à Bouvard C., Villard H. donne pouvoir à Viale P., Peguet G. donne pouvoir à Jancart D., Meynet F. donne pouvoir à Laperrousaz M., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Morand G. donne pouvoir à Forel B., Pignal-Jacquard M. donne pouvoir à Laperrousaz M.

Délégués titulaires excusés (24): Ollier B., Tournier HV., Martel M., Médiçi M., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Pépin S., Pernat MP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Valli S., Fournier C., Monet P., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Petex C., Bron M., Begot P., Bosland JP., Derame L.

Délégués présents sans voix délibérative (0) : /

M Bufflier D. est désigné secrétaire de séance.

D2020-06-011 – FINANCES LOCALES - Signature d'une convention portant engagement financier du Département concernant les travaux relatifs à la restauration du Merderay à Passy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°D2020 05 24 du Conseil syndical en date du 12 Novembre 2020 relative à la déclaration de projet relatif au Merderay ;

Considérant l'engagement du SM3A à mettre en œuvre les travaux d'aménagement du ruisseau du Merderay qui contribuent à la réduction du risque d'inondation et concourent à améliorer la capacité hydraulique du busage situé sous une route départementale (RD39) ;

Considérant que l'accord du département à contribuer financière aux travaux à hauteur de 45 000€ HT sur un montant de 115 000€ HT.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président du SM3A à signer une convention avec le Conseil départemental de Haute-Savoie engageant ce dernier à verser une participation de 45 000€, le coût prévisionnel de l'opération étant estimé à 115 000€ HT.

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



République Française

*Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville*

Année 2020
Feuillet n°
2020/.....

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le 17/12/2020

ID : 074-257401943-20201214-D2020_06_011-DE

SLOW

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 14 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 décembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans la salle communale de BOEGE, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (32): Viale P., Bouchet J., Paquet X., Mattel JL., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Zobel JP., Jancart D., Mermin JP., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bosson JF., Guiberti F., Boiteux C., Burgniard R., Laperrousaz M., Soulat JL., Gilet L., Spinelli R.,

Délégués ayant donné pouvoir (8) : Vannson C. donne pouvoir à Matano A., Caul-Futy F. donne pouvoir à Bouvard C., Villard H. donne pouvoir à Viale P., Peguet G. donne pouvoir à Jancart D., Meynet F. donne pouvoir à Laperrousaz M., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Morand G. donne pouvoir à Forel B., Pignal-Jacquard M. donne pouvoir à Laperrousaz M.

Délégués titulaires excusés (24): Ollier B., Tournier HV., Martel M., Médiçi M., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Pépin S., Pernat MP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Valli S., Fournier C., Monet P., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Petex C., Bron M., Begot P., Bosland JP., Derame L.

Délégués présents sans voix délibérative (0) : /

M Bufflier D. est désigné secrétaire de séance.

D2020-06-012 – FINANCES LOCALES - DEMANDE DE SUBVENTION – Agence de l'eau - Contrat Global de bassin versant pour une gestion durable de l'eau – Soutien à l'animation locale du programme de mesures du SDAGE/SAGE de gestion des milieux aquatiques - Année 2021

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le SDAGE Rhône Méditerranée

Vu le SAGE de l'Arve signé le 23/06/2018 et notamment les dispositions :

Vu le 11ème Programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, adopté par son conseil d'administration en date du 29 octobre 2018, après avis conforme du comité de bassin Rhône-Méditerranée le 21 septembre 2018 ;

Vu la délibération n°D2019-02-011 en date du 14/03/19 relative au Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau – 2019-2022 ;

Vu le contrat global et notamment son livret 1 ;

Considérant que les missions opérationnelles du SM3A de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, participent à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE, et plus localement, à la mise en œuvre du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques) du SAGE de l'Arve, à l'animation et la mise en œuvre du Contrat Global de bassin versant de l'Arve, à la mise en œuvre opérationnelle de la majorité des actions en faveur du Grand Cycle de l'eau et de l'animation du dispositif Arve Pure ;

Considérant l'engagement de l'Agence de l'eau au sein du livret 1 du contrat global de financer au maximum l'équivalent de 10 équivalents temps plein travaillé (ETP) au SM3A à condition que les missions présentées soient éligibles au 11ème programme et notamment :

- 1 ETP maximum pour le volet qualité du SAGE associé à la démarche « ARVE PURE » (0.5 ETP, opération collective et 0.5 ETP pour les autres thématiques « qualité » du SAGE)
- De 0.5 ETP à 1 ETP pour le volet gestion quantitative du SAGE



- 1.5 ETP minimum pour l'animation de la CLE et autres sujets-actions du SAGE dont les EBF et la stratégie ZH mises en œuvre par l'EPTB

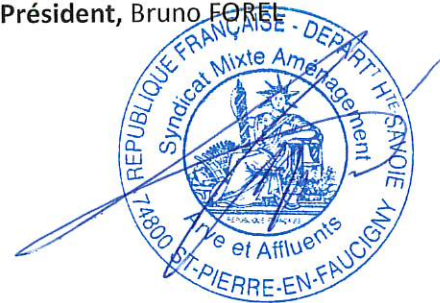
Considérant les effectifs du SM3A affectés à ces missions et aux procédures contractualisées avec l'agence de l'eau dans le cadre du Contrat Global de Bassin versant de l'Arve ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Sollicite le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans la mise en œuvre des actions du contrat global par les agents du SM3A dans la limite annuelle totale d'un volume de 10 postes équivalent temps plein maximum environnés pour l'ensemble du SM3A, ainsi qu'une participation à l'investissement à hauteur de 50% dans la limite de 20K€ HT.

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document afférent.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 14 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 décembre 2020
L'an deux mil vingt, le 14 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 décembre 2020
en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans la salle communale de BOEGE, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (31): Viale P., Bouchet J., Paquet X., Mattel JL., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Zobel JP., Jancart D., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bosson JF., Guibert F., Boiteux C., Burgniard R., Laperrousaz M., Soulat JL., Gilet L., Spinelli R.,

Délégués ayant donné pouvoir (8) : Vannson C. donne pouvoir à Matano A., Caul-Futy F. donne pouvoir à Bouvard C., Villard H. donne pouvoir à Viale P., Peguet G. donne pouvoir à Jancart D., Meynet F. donne pouvoir à Laperrousaz M., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Morand G. donne pouvoir à Forel B., Pignal-Jacquard M. donne pouvoir à Laperrousaz M.

Délégués titulaires excusés (25): Ollier B., Tournier HV., Martel M., Médiçi M., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Pépin S., Pernat MP., Clérentin R., Van Cortenbosch R., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Petex C., Bron M., Begot P., Bosland JP., Derame L.

Délégués présents sans voix délibérative (0) : /

M Bufflier D. est désigné secrétaire de séance.

D2020-06-013 – FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Convention pluriannuelle d'objectif pour la production de semences de fleurs sauvages pour mélanges grainiers de revégétalisation et de reconquête de la biodiversité sur le territoire du bassin versant de l'Arve (Haute-Savoie – Alpes du Nord) et de développement de la filière de production de semences de fleurs locales 2021-2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les lois : 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), 2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) codifiant notamment l'article L213-12 du Code de l'Environnement relatif aux Etablissements publics territoriaux de Bassin (EPTB) et aux Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), et 2016-1087 pour la Reconquête de la Biodiversité, de la nature et des paysages (Biodiversité) ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7 relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et L213-12 relatif aux Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°12-007 de Monsieur le Préfet coordinateur de bassin reconnaissant le périmètre d'intervention du SM3A en tant qu'établissement territorial de bassin (EPTB) ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action B-5-3, opération n°4 « Production mélange grainier (entreprise d'insertion) » ;

Vu le programme du Contrat Global du bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 20 juin 2019 et notamment sa fiche-action RI23 ;

Vu la décision n°2020-D-080 de demande de subvention – Fiche-action B-5-3 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles intitulée « Contribuer au génie écologique des milieux alluviaux de montagne et des zones humides à l'échelle du bassin versant de l'Arve » - Opérations 4, 5 et 6



Considérant la stratégie de développement du génie végétal du SM3A et les besoins identifiés pour les chantiers nécessitant le recours à l'ensemencement de graminées et de dicotylédones,

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL	Moyenne/an
m ²	43 850	49 450	33 310	69 630	60 100	25 000	50 000	331 340	47 334
kg	439	495	333	696	601	250	500	3 313	473
kg dicotyledone (6% du poids du mélange)	26	30	20	42	36	15	30	199	28

Considérant le descriptif de l'action B-5-3 et RI23 visant à mettre en œuvre et au développement du génie végétal sur le bassin versant,

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le CTENS et le Contrat global du Bassin versant de l'Arve ;

Considérant les missions d'Alvéole qui axe ses activités sur le développement durable pour accompagner des personnes éloignées de l'emploi ;

Considérant le développement dès 2015 d'un chantier d'insertion nouveau pour offrir plus d'opportunités d'accompagnement de retour à l'emploi -avec deux autres producteurs (Champ des Cimes et ESAT Ferme de Chosal) - dans le cadre d'un projet Interreg France-Suisse « Fleurs locales » financé par le fonds FEDER. Ce projet ayant pour objet d'assurer la production de semences de fleurs sauvages qui servent à la constitution de mélanges de végétalisation et de reconquête de la biodiversité ordinaire sur le territoire des Alpes du Nord, et notamment de la Haute-Savoie ;

Considérant que ce programme s'est terminé au 31 décembre 2019 et qu'à l'issue de ce programme, une filière de production s'engage pour la culture de semences de fleurs sauvages locales, inscrite complètement dans une approche Développement durable apportant une plus-value au territoire ;

Considérant que le SM3A met par ailleurs par voie de convention une mise à disposition d'une parcelle pour cette mise en culture de dicotylédones sur le site de son siège ;

Considérant la convention pluriannuelle d'objectif bâtie en vue du partenariat avec l'association Alvéole pour la mise en œuvre d'une filière de production en graines locales et pour l'approvisionnement du SM3A en graines de plantes à fleurs locales et de graminées, produites en partie par Alvéole ;

Considérant que c'est dans le cadre d'une démarche concertée multi-partenariale permettant d'ajuster la production et les besoins des entreprises/organisations et de garantir un débouché à la production, les producteurs de semences ont proposé aux entreprises (dont l'ATMB), aux collectivités (SM3A) du territoire et au Conseil départemental de Haute-Savoie de poursuivre cette activité de production de semences sous forme de partenariat à engagement réciproque sur 3 ans. Ce partenariat doit donner l'impulsion dont cette filière a besoin pour décoller.

Le projet vise à produire des semences de fleurs sauvages locales qui serviront à la constitution de mélanges de re végétalisation et de reconquête de la biodiversité sur le territoire des Alpes du Nord, et notamment de la Haute-Savoie, dans une démarche d'insertion et d'économie locale. Le SM3A serait donc contributeur/acheteur des semences de graminées et dicotylédones destinées à l'ensemencement des berges restaurées de cours d'eau ou de travaux de réfections de digues.

Considérant le coût total du projet de 519 k€ pour 3 années, auquel contribuent déjà le Département et l'ATMB, il est à considérer un apport financier du SM3A qui sera fonction de la quantité de graines locales effectivement produites localement et en proportion des besoins estimés pour les chantiers à venir du SM3A.

Considérant la volonté du SM3A de contribuer au développement d'une filière de production de semences de fleurs locales par le versement de subventions pendant 3 ans selon la production réelle annuellement livrable de :

- ✓ 67 800 € /an si l'Association atteint 100% de l'objectif de production et de fourniture annuelles (475 kg de graines dont 28 kg dicotylédones locales annuellement)
- ✓ 50 000 € si l'Association atteint un objectif partiel de production pour une fourniture constante (475 kg de graines avec une production inférieure à 28 kg de dicotylédones annuellement)



Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'accompagner le développement d'une filière locale de production de semences de graines originaires du territoire par l'association ALEVOLE et de soutenir la filière d'insertion.

Article 2 : Approuve la convention pluriannuelle d'objectif sur 3 ans conclue avec l'Association Alvéole pour la production et la fourniture de graines de fleurs sauvages produites localement, représentant un montant annuel jusqu'à 67 800 € soit 203 400 € pour 3 ans.

Article 3 : Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette convention et à inscrire les crédits aux prochains budgets du SM3A

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 14 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 décembre 2020
L'an deux mil vingt, le 14 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 décembre 2020
en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un
tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans la salle
communale de BOEGE, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (31): Viale P., Bouchet J., Paquet X., Mattel JL., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Zobel JP., Jancart D., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bosson JF., Guiberti F., Boiteux C., Burgniard R., Laperrousaz M., Soulat JL., Gilet L., Spinelli R.,

Délégués ayant donné pouvoir (8) : Vannson C. donne pouvoir à Matano A., Caul-Futy F. donne pouvoir à Bouvard C., Villard H. donne pouvoir à Viale P., Peguet G. donne pouvoir à Jancart D., Meynet F. donne pouvoir à Laperrousaz M., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Morand G. donne pouvoir à Forel B., Pignal-Jacquard M. donne pouvoir à Laperrousaz M.

Délégués titulaires excusés (25): Ollier B., Tournier HV., Martel M., Médici M., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Pépin S., Pernat MP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Petex C., Bron M., Begot P., Bosland JP., Derame L.

Délégués présents sans voix délibérative (0) : /

M Bufflier D. est désigné secrétaire de séance.

D2020-06-014 - RESSOURCES HUMAINES – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL -

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article 3-1 de la loi 84-53).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée : agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, des articles 57, 60 sexies et 75 de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la décision de remplacer provisoirement l'agent sera analysée au cas par cas ;



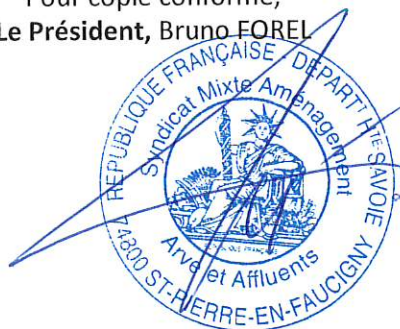
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles, qui sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 2 : Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits dans le cadre des budgets.

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 14 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 décembre 2020
L'an deux mil vingt, le 14 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 décembre 2020
en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un
tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans la salle
communale de BOEGE, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (31): Viale P., Bouchet J., Paquet X., Mattel JL., Bouvard C., Matano A., Mogenet J.C., Zobel J.P., Jancart D., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval J.P., Scherrer F., Desbiolles L., Bosson J.F., Guiberti F., Boiteux C., Burgniard R., Laperrousaz M., Soulat J.L., Gilet L., Spinelli R.,

Délégués ayant donné pouvoir (8) : Vannson C. donne pouvoir à Matano A., Caul-Futy F. donne pouvoir à Bouvard C., Villard H. donne pouvoir à Viale P., Peguet G. donne pouvoir à Jancart D., Meynet F. donne pouvoir à Laperrousaz M., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Morand G. donne pouvoir à Forel B., Pignal-Jacquard M. donne pouvoir à Laperrousaz M.

Délégués titulaires excusés (25): Ollier B., Tournier H.V., Martel M., Médecin M., Paget J.M., Stropiano M., Hénon C., Pépin S., Pernat M.P., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Valli S., Mermin J.P., Fournier C., Monet P., Morand Goy C., Georget J.C., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Petex C., Bron M., Begot P., Bosland J.P., Derame L.

Délégués présents sans voix délibérative (0) : /

M Bufflier D. est désigné secrétaire de séance.

D2020-06-015 – RESSOURCES HUMAINES - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL -
Recrutement temporaire d'un agent contractuel pour répondre à un surcroît temporaire d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 1° ;
Vu les statuts du SM3A modifiés, approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 ;

Considérant que le SM3A, depuis de nombreuses années, propose aux écoles du bassin versant, des animations pédagogiques sous différents formats et sujets (sensibilisation aux risques, aux milieux naturels aquatiques, à la gestion des cours d'eau,...). Il participe également à certains événements grand public ;

Considérant qu'il est devenu nécessaire d'adapter la sensibilisation à la taille du syndicat ainsi qu'aux enjeux de l'ensemble du bassin versant ;

Considérant les nouveaux contrats signés auprès de l'Agence de l'Eau, du Département, et de l'Etat, prévoient la définition d'un plan de sensibilisation, communication auprès du grand public et des scolaires (cibles possibles : écoles, collège, lycées) ;

Considérant que l'aménagement du site du siège du SM3A pourra être un des supports de sensibilisation et de communication ;

Considérant que les moyens humains ne permettent pas le développement de cette politique vers le grand public et le scolaire ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le recrutement temporaire d'un agent contractuel dans le grade de technicien principal de seconde classe (catégorie B) à temps complet pour durée de 9 mois, rattaché au pôle milieux, pour motif de surcroît temporaire d'activité afin de permettre au syndicat de développer la stratégie et les actions de sensibilisation du syndicat.

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



République Française

*Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville*

Année 2020
Feuillet n°
2020/.....

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le 17/12/2020

ID : 074-257401943-20201214-D2020_06_015-DE

SLOW

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document afférent.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.